

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FONDS D'AMORCAGE « SOCIAL BUSINESS » Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les souscripteurs du fonds d'amorçage « Fonds d'amorçage Social Business »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Conseil d'administration de la société qui gère le fonds « UGFS – NA », nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de **2 047 075 DT**, un actif net de **2 012 676 DT**, et un résultat net déficitaire de **(604 756) DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « SOCIAL BUSINESS » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placements Collectifs, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les Etats Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds « SOCIAL BUSINESS » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer

sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 novembre 2024

Société Mourad GUELLATY et Associés

Walid MOUSSA



STÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCÉ
45 Avenue de la République - La Marsa - 2070
Po. Box 1 BELVEDERE - TUNIS - TUNISIE
Tel: 71.740.131 - 71.740.231 - Fax: 71.740.197
E-mail: contact@cabinetguellaty.com

FONDS D'AMORCAGE – SOCIAL BUSINESS**BILAN AU 31 DECEMBRE 2022****(Exprimés en dinars tunisiens)**

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille-titres	8.1.1	1 919 375	2 368 409
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		866 244	1 031 595
Titres OPCVM		1 262	94 625
Obligations et valeurs assimilées		866 936	1 054 805
Autres Valeurs du Portefeuilles (*)		184 933	187 383
Placements monétaires et disponibilités	8.1.2	200	32
Disponibilités (*)		200	32
Créances d'exploitation	8.1.3	127 500	283 410
Intérêt à recevoir		-	29 893
Débiteurs divers (*)		127 500	253 517
TOTAL ACTIF		2 047 075	2 651 850
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	8.1.4	34 399	34 403
Autres créditeurs divers		-	15
TOTAL PASSIF		34 399	34 418
ACTIF NET			
Capital	8.1.5	2 635 215	3 023 388
Sommes distribuables		(622 539)	(405 955)
Sommes distribuables de l'exercice antérieur		(405 955)	(297 781)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(216 584)	(108 174)
ACTIF NET		2 012 676	2 617 432
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 047 075	2 651 850

(*) : les chiffres de l'exercice 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 7.3 sur les retraitements et reclassements).

FONDS D'AMORCAGE – SOCIAL BUSINESS
ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022
(Exprimés en dinars tunisiens)

	Note	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Revenus du portefeuille-titres		59 433	27 252
Dividendes	8.2.1	1 859	8 747
Autres revenus (*)	8.2.1	57 574	18 505
Revenus des placements monétaires		75	53
Revenus des placements monétaires (*)		75	53
TOTAL DES REVENUS		59 508	27 305
Charges de gestion des placements	8.2.2	(73 066)	(73 066)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(13 558)	(45 761)
Autres charges	8.2.3	(203 026)	(62 413)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(216 584)	(108 174)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(216 584)	(108 174)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(391 742)	109 954
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		3 570	2 259
RESULTAT DE L'EXERCICE		(604 756)	4 039

(*) : les chiffres de l'exercice 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 7.3 sur les retraitements et reclassements).

FONDS D'AMORCAGE – SOCIAL BUNISESS
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2022

	<i>31 décembre</i>	<i>31 décembre</i>
	2022	2021
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(604 756)	4 039
Résultat d'exploitation	(216 584)	(108 174)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(391 742)	109 954
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 570	2 259
Frais de négociation de titres		
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
Souscriptions		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
- Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(604 756)	4 039
ACTIF NET		
En début de période	2 617 432	2 613 393
En fin de période	2 012 676	2 617 432
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	26 111	26 111
En fin de période	26 111	26 111
VALEUR LIQUIDATIVE	77,082	100,242
TAUX DE RENDEMENT	8.2.4 (23,10%)	0,15%

FONDS D'AMORCAGE – SOCIAL BUSINESS
NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2022

1. PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE : SOCIAL BUSINESS

« SOCIAL BUSINESS » est un fonds d'amorçage régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 30 Janvier 2015 sous le numéro 08-2015. Le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts a eu lieu à partir du 20 mai 2015. Le fonds « SOCIAL BUSINESS » a été constitué à la date de dépôt des fonds soit le 13 Juillet 2015.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2. ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« SOCIAL BUSINESS » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants ou ayant le label START UP avant la phase de démarrage effectif.

« SOCIAL BUSINESS » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

Le fonds d'amorçage «Social Business » investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme de titres donnant accès au capital, notamment, en obligations convertibles en actions ou sous forme d'avances en compte courant associés, dans les proportions prévues par la réglementation relative aux fonds d'amorçage notamment l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, dans des entreprises établies en Tunisie, en création ou ayant été créées depuis moins de cinq ans, qui répondent aux spécificités du «Social Business».

3. REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « SOCIAL BUSINESS » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « SOCIAL BUSINESS » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source de 20% de leur montant brut.

4. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers du fonds « SOCIAL BUSINESS » arrêtée au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

5. EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable du fonds « SOCIAL BUSINESS » s'étend sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

6. MONNAIE DE COMPTABILISATION

Les états financiers présentés sont exprimés en Dinar Tunisien

7. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

7.1 Les principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et par application des principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du cadre conceptuel comptable

Les états financiers ont été préparés compte tenu des hypothèses de la continuité d'exploitation et de la comptabilité d'engagement et par référence aux conventions comptables de base notamment :

- Convention du coût historique ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les principales méthodes comptables adoptées par la société pour l'établissement de ses états financiers se présentent comme suit :

7.2 Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les principes et méthodes comptables de bases adoptés par le fonds SOCIAL BUSINESS pour la prise en compte, la mesure et la présentation des transactions et événements de l'exercice se résument comme suit :

a- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

b- Evaluation a la date d'arrêté des situations

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématiques des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente. La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « sommes non distribuables », elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constituée, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les méthodes de valorisation appliquées selon le stade d'investissement de chaque société :

- Valeur mathématique ou nominale de la société en fonction du stade d'investissement.
- Valeur transactionnelle soit une cession approuvée par le comité d'investissement ou une opération significative réalisée par une tierce partie sur le capital de la société telle qu'une augmentation de capital ou conversion des OCA.
- Valeur DCF pour les Sociétés générant du cash ou ayant un potentiel important avec un BP actualisé.
- Valeur provisionnée : une participation peut faire l'objet d'une provision selon différents scénarios : -
 - Une provision de 25% : en cas d'un écart entre les réalisations de la Société et son Business Plan.
 - Une provision de 50% : en cas de non-concrétisation du Business Plan et un changement radical du Business model et du plan de développement de la Société.
 - Une provision de 75% : en cas où la Société n'arrive pas à générer du Cash mais dispose encore de la trésorerie pour assurer son fonctionnement.
 - Une provision de 100% : en cas de non-génération du cash, une trésorerie déficitaire et la Société n'a plus les moyens pour survivre.

- Une provision de 40% : en cas de l'obtention de l'accord SOTUGAR pour garantir une participation, la Société est valorisée à la valeur espérée de la récupération de la garantie SOTUGAR (60% de la valeur libérée).

c- Cession des placements

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote-part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

7.3 Note sur les reclassements

Postes de l'état de résultat	31.12.2021 Publié	Retraitement (En KDT)	31.12.2021 Retraité
<i>Retraitements du bilan :</i>			
Portefeuille Titres - Autres valeurs du portefeuille	80 000	107 383	187 383
Placements monétaires et disponibilités - Placements monétaires	107 383	(107 383)	0
Placements monétaires et disponibilités - Disponibilités	253 549	(253 517)	32
Créances d'exploitation - Débiteurs divers	0	253 517	253 517
<i>Retraitements de l'état de résultat :</i>			
Revenus du portefeuille-titres - Autres revenus	10 925	7 580	18 505
Revenus des placements monétaires	7 633	(7 580)	53

8. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

8.1 NOTES SUR LE BILAN

8.1.1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 décembre 2022 à 1 919 375 DT et se détaille comme suit :

Actions Non Cotées	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021	Méthode d'évaluation	% Actif net	Actif
VAPNOW	700	122 000	91 500	48 800	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	4,55%	4,67%
SUD EXTREME ANIMATION	850 000	200 000	328 100	345 703	Valeur transactionnelle : valorisation selon dernière transaction	16,30%	7,66%
NEXT GEN SA	810	30 000	22 500	45 363	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	1,12%	1,15%
CIFEA	190	1 900	-	-	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	0,00%	0,07%
WECODE LAND SA	1 078	10 780	10 780	132 821	Valeur de rachat	0,54%	0,41%
MONPREPA	6 000	60 000	30 000	24 000	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	1,49%	2,30%
LAMB	2 043	20 430	10 215	12 258	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	0,51%	0,78%
HENCHIR D'HEB	1 500	15 000	11 250	15 000	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	0,56%	0,57%
WIKI ACADEMY	495	4 950	176 951	176 951	Valorisation par la méthode DCF	8,79%	0,19%
KALYS DISTRIBUTIONS SA	2 500	25 000	101 698	101 699	Valorisation par la méthode DCF	5,05%	0,96%
COART CONTAINER CREATIF	7 500	75 000	56 250	75 000	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	2,79%	2,87%
CAPRIGENE IMPACT INVESTEMENT	2 100	21 000	10 500	21 000	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	0,52%	0,80%
STE ARABE COMMERCE ELECTRONIQUE	3 300	33 000	16 500	33 000	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	0,82%	1,26%
OCA		1 079 240	866 936	1 054 805		43,07%	41,33%
MONPREPA OCA 01-08-2018	6 500	65 000	32 500	26 000	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	1,61%	2,49%
WECODE LAND SA OCA 01-10-2018	13 922	139 220	139 220	159 611	Valeur de rachat	6,92%	5,33%
LAMB OCA 01/01/2019	4 797	47 970	23 985	28 782	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	1,19%	1,84%
WIKI ACADEMY OCA 01/05/2019	11 105	111 050	156 830	124 413	Valorisation par la méthode DCF	7,79%	4,25%
HENCHIR D'HEB OCA 01/04/2019	18 500	185 000	138 750	185 000	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	6,89%	7,09%
KALYS DISTRIBUTIONS SA OCA 01-10-2019	12 500	125 000	150 152	125 000	Valorisation par la méthode DCF	7,46%	4,79%
STE ARABE COMMERCE ELECTRONIQUE OCA	13 700	137 000	68 500	137 000	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	3,40%	5,25%
OCA CAPRIGENE IMPACT INVESTING	17 900	179 000	89 500	179 000	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	4,45%	6,86%
OCA STE CO-ART CONTAINER CREATIF	9 000	90 000	67 500	90 000	Décote de 25% à 100% sur le prix d'acquisition	3,35%	3,45%

Titres OPCVM		1 221	1 262	94 625	0,06%	0,05%
Actions des SICAV		1 221	1 262	94 625	0,06%	0,05%
Fidelity Obligations Sicav	4	419	429	424	0,02%	0,02%
TPF	8	802	833	94 201	0,04%	0,03%
Autres Valeurs (*)		164 753	184 933	187 383	9,19%	6,31%
Titre participatif		100 000	107 383	107 383	5,34%	3,83%
Titre Participatif Best Lease	1 000	100 000	107 383	107 383	5,34%	3,83%
Compte Courant Associé		64 753	77 550	80 000	3,85%	2,48%
WE CODE LAND CCA		50 000	50 000	50 000	2,48%	1,91%
SUD EXTREME ANIMATION CCA		14 753	14 753	30 000	0,73%	0,57%
Intérêts SUD EXTREME ANIMATION CCA			12 796		0,64%	
TOTAL		1 864 274	1 919 375	2 368 409	95,36%	71,40%

(*) : les chiffres de l'exercice 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 7.3 sur les retraitements et reclassements).

Pour les besoins de calcul des ratios de concentration au titre d'un même émetteur, l'assiette de calcul des taux retenue est le pourcentage de la participation par rapport au montant initialement souscrit durant chaque période de souscription.

8.1.2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde net des placements monétaires et disponibilités totalise, au 31 décembre 2022, un montant de 200 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021	% Actif net	% Actif
Disponibilités (*)	200	32	0,00%	0,01%
Banque	200	32	0,00%	0,01%

(*) : les chiffres de l'exercice 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 7.3 sur les retraitements et reclassements).

8.1.3 : Créances d'exploitation

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2022 à **127 500 DT** et se détaille comme suit :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Débiteurs divers (*)	253 517	253 517
Intérêt à recevoir	29 893	29 893
Dépréciation sur créances d'exploitation	(155 910)	-
	127 500	283 410

(*) : les chiffres de l'exercice 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 7.3 sur les retraitements et reclassements).

8.1.4 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2022 à **34 399 DT** et se détaille comme suit :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Gestionnaire	16 166	16 634
Frais d'incubation	11 537	15 537
Dépositaire	6 696	2 232
	34 399	34 403

8.1.5 : Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2021

Montant	3 023 388
Nombre de parts émises	26 111
Nombre de copropriétaires	4

Souscriptions réalisées

Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(391 742)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 570
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0

Capital au 31/12/2022

Montant	2 635 215
Nombre de parts	26 111
Nombre de copropriétaires	4

8.2 NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

8.2.1 : Revenus du portefeuille - titres :

	<u>Au 31/12/2022</u>	<u>Au 31/12/2021</u>
Dividendes	1 859	8 747
Revenus des obligations et valeurs assimilées (*)	49 974	11 262
Revenus des autres valeurs (*)	7 600	7 243
	<u>59 433</u>	<u>27 252</u>

(*) : les chiffres de l'exercice 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 7.3 sur les retraitements et reclassements).

8.2.2 : Charges de gestion des placements :

	<u>Au 31/12/2022</u>	<u>Au 31/12/2021</u>
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	64 139	64 139
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	8 927	8 927
	<u>73 066</u>	<u>73 066</u>

8.2.3 : Autres charges

	<u>Au 31/12/2022</u>	<u>Au 31/12/2021</u>
Impôts et taxes	15	45
Services bancaires et assimilés	491	221
Autres rémunérations et honoraires	46 610	62 147
Dépréciation des créances d'exploitation	155 910	-
	<u>203 026</u>	<u>62 413</u>

8.2.4 : Taux de rendement annuel :

Le Taux de Rendement Annuel (TRA) tel que défini par le paragraphe 24 de la norme comptable n° 16 « Norme comptable relative à la présentation des états financiers des OPCVM » est calculé comme suit :

(Valeur liquidative 2022 – Valeur liquidative 2021) / Valeur liquidative 2021

$$\text{TRA 2022} = (77,082 - 100,242) / 100,242 = -23,10\%$$

8.3 AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

8.3.1 : Données par parts et ratios pertinents :

<u>Données par part</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	2,279	1,045
Charges de gestion des placements	(2,798)	(2,798)
Revenus net des placements	(0,519)	(1,753)
Autres charges	(7,776)	(2,390)
Résultat d'exploitation (1)	(8,295)	(4,143)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(8,295)	(4,143)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(15,003)	4,211
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,137	0,086
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(14,866)	4,297
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(23,161)	0,155
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(14,866)	4,297
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(14,866)	4,298
Valeur liquidative	77,082	100,242

8.3.2 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

a- Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le fonds d'amorçage « Social Business » prévoit le paiement des frais de gestion annuel au taux de :

- 1% HT calculé sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée annuellement.
- 2% HT calculé sur la base des montants souscrits et investis. Cette commission est payée annuellement.

La charge de la période s'élève à **52 236** DT TTC.

b- Le règlement intérieur qui lie la BIAT et le fonds d'amorçage « Social Business » prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT avec un minimum de 5 000 DT HT pour les deux premières années de vie du fonds et 7 500 DT HT à partir de la troisième année de vie du fonds.

La rémunération due au Dépositaire est payable en quatre tranches à la fin de chaque trimestre sur présentation de la facture. Une régularisation est effectuée à la clôture de l'exercice.

La charge de l'exercice s'élève à **8 927** DT TTC

c- Le règlement intérieur prévoit que le fonds d'amorçage « Social Business » percevra une commission fixe annuelle, évaluée à dix (10) mille dinars hors taxes. Cette commission, payée par le Fonds couvrira les frais occasionnés pris en charge par le gestionnaire lors de la gestion du Fonds tels que les honoraires du commissaire aux comptes, les frais d'établissement, les frais de due diligence, les frais de contentieux, etc.

La charge de l'exercice s'élève à **11 902** DT TTC

d- Le règlement intérieur prévoit que le fonds d'amorçage « Social Business » prend en charge les frais liés à des prestations externes. Ces frais couvrent les prestations et services d'expertise fournis pour l'aide au montage de dossiers d'investissement des projets innovants « Social Business », notamment, la conception et la définition du projet, le prototypage, le brevetage, etc. Ces frais sont évalués et plafonnés à 2% HT l'an, calculés sur la base des montants souscrits et versés trimestriellement à terme échu.

La charge de l'exercice s'élève à **46 610** DT TTC